



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-091

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusé(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-091 SOLIDARITÉ – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon est chargé par la commune de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la commune pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables : lutter contre la précarité et l'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion tout en s'adaptant au contexte. Il est notamment l'un des principaux acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques en matière de solidarités.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité en direction des habitants d'Ancenis-Saint-Géréon.

La convention Commune CCAS présentée en annexe a été travaillée de manière transversale entre les directions concernées.

A travers cette convention de partenariat, il s'agit de :

- Valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarités portée par la commune en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires,
- Garantir les moyens accordés par la commune au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la commune au CCAS et leurs modalités (gratuité ou refacturation)
- Poser le cadre du suivi de cette convention. Cette convention est conclue du 1^{er} août 2026 au 30 juin 2032.

Elle a été présentée en commission solidarité santé action sociale du 10 juin 2026 et sera présentée au conseil d'administration du CCAS le 8 juillet 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-5 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités ;

CONSIDÉRANT que les services de la Commune peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Commune ;

Après avis de la commission solidarité santé action sociale du 10 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et son CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Jean-François ZAREMBA

Publication sur le site internet le : 30/06/2026
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ANCENIS SAINT GEREON ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE,

La Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON, représentée par Monsieur Rémy ORHON, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026 ci- après désignée « la Commune »,
et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ANCENIS-SAINT-GEREON représenté par Mme COTTINEAU Mélanie, agissant en qualité de Vice - Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026,
ci- après dénommé le « le CCAS »,
Il a été convenu et accepté ce qui suit.

PREAMBULE

Le statut des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et leurs compétences sont définis par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (personnalité juridique, existence administrative et financière distincte, conseil d'administration). Le CCAS est, par conséquent, un établissement public administratif communal en charge de l'action sociale de la Ville.

Il constitue donc un des outils stratégiques de la Ville pour impulser, animer et développer des actions dans les différents champs sociaux : personnes fragiles, aides facultatives et légales, personnes âgées, familles, enfance, solidarité, citoyenneté, handicap et logement.

Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'accompagner et d'optimiser son fonctionnement et l'utilisation de ses ressources. Cela permet également d'apporter une cohérence globale entre les services municipaux et le CCAS.

1. Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet de fixer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques de la commune ;
- les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS sur des bases et des obligations partagées.

2. Durée de la convention- Révision et Avenant-Résiliation

2.1 Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal qui débute en 2026. Elle entrera en vigueur à sa date de signature.

2.2 Révision et avenants

Toute révision de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties par échanges formel simple et se fera par voie d'avenant, numéroté dans l'ordre chronologique d'adoption.

2.3 Résiliation

La présente convention peut être résiliée par anticipation par envoi d'un recommandé avec accusé de réception. La demande de résiliation débute à sa date de réception et fait courir un délai de trois (3) mois avant son effectivité, nonobstant les éventuels recours initiés par l'une ou l'autre des parties.

3. Missions réalisées par le CCAS

Le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon est garant de la politique sociale du territoire. Il met à ce titre en œuvre les préconisations de l'Analyse des besoins sociaux, (ABS), conformément au cadre légal, dont le rapport est présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Outre, son intérêt pour le pilotage et l'adaptation continue de l'action publique locale dans le champ social, cette ABS répond aux obligations faites aux CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en application de l'article R123-1. L'ABS est réalisée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui participent aux actions de prévention et de développement. Cette ABS est un outil d'aide à la décision, notamment pour définir les enjeux stratégiques en début de nouveau mandat. Cette analyse des besoins sociaux est une démarche continue au regard de l'évolution des besoins de la population selon le contexte local, national et international pour ajuster le curseur et les leviers à activer ou renforcer.

Son organisation est fondée sur la mise en cohérence de ses compétences obligatoires avec les actions facultatives menées dans l'intérêt des habitants.

On retrouve de ce fait les domaines d'intervention suivants :

- Élection de domicile pour les personnes sans résidence stable,
- Instruction des aides légales,
- Information et instruction des demandes d'abonnement de Téléassistance
- Accompagnement social et budgétaire de personnes en situation de fragilité
- Instruction et octroi des aides facultatives en application d'un règlement des aides facultatives approuvé par le conseil d'administration du CCAS (aide alimentaire, aide au paiement de factures, aides à la pratique sportive...)
- Coordination et suivi des plans d'actions liés à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des publics ayant des besoins spécifiques, en lien étroit avec les différents partenaires institutionnels et associatifs,
- L'aide à l'accès au droit au logement
- Actions en faveur des personnes âgées
- Veille sociale en lien avec les partenaires du territoire : repérage des personnes âgées en situation d'isolement et de personnes en difficultés (troubles psychiques, sans-abrisme)
- Gestion du registre communal des personnes fragiles et suivi du plan canicule et grand froid
- Actions de développement social local : Le CCAS assure à ce titre le soutien et le développement du partenariat, notamment avec le secteur associatif et privé, en lien étroit avec les services de la Ville dans les domaines sur lesquels il intervient. A titre d'exemples : lutte contre les discriminations, lutte contre précarité menstruelle, contribution à la journée de l'autisme, événements pour seniors type semaine bleue, projets de solidarité internationale.
- Gestion de la Résidence Autonomie la Davrays

Dans ce cadre, le CCAS gère plusieurs instances : le Conseil d'administration du CCAS, la Commission d'aides facultatives, la Commission d'admission logements temporaires, commission

d'appels d'offres et commission consultative MAPA. Pour la résidence autonomie la Davrays : le conseil de vie sociale (réglementaire) et d'autres commissions consultatives établies en fonction des besoins repérés : Commission d'admission, Commissions restauration, Commissions animation.

Le CCAS travaille en étroit lien dans les domaines de la santé, du logement, de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap... avec les différentes institutions compétentes : COMPA, département de Loire-Atlantique, Région Pays de Loire, Agence Régionale de Santé, DDETS...

4. Principes généraux de gouvernance – engagements réciproques

Sous l'autorité du Maire – Président du CCAS, la Direction Générale des services de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon impulse et coordonne la mise en œuvre des politiques publiques transversales élaborées pour chaque mandat, au sein de ses domaines d'actions spécifiques. Le CCAS partage et décline les orientations de la commune d'Ancenis Saint-Géréon dans une démarche de transversalité et de poursuite d'objectifs communs.

La responsable du service solidarité – directrice du CCAS, travaille pour 80% de son temps pour le CCAS et pour 20% de son temps sous l'autorité de la direction des services à la population de la commune. Elle exerce les missions suivantes relevant de la commune :

- Au titre du pouvoir de police du Maire, les missions relevant de l'habitat indigne et de la salubrité, de la prévention des expulsions et de l'hébergement d'urgence quand le plan communal de sauvegarde est activé,
- Le soutien aux associations classées « solidarité » : subvention, contribution aux événements, mise à disposition de bâtiments municipaux...
- Animation de la commission Solidarité, Santé, Action Sociale.

Les membres du CODIR de la commune peuvent être sollicités par le CCAS pour assurer en cas de besoin une continuité de direction.

Le CCAS produit un rapport annuel d'activité mettant en perspective les actions réalisées pour la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités. Des éléments de synthèse sont intégrés au rapport d'activités de la commune.

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre conseil d'administration, le CCAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la commune d'Ancenis Saint-Géréon et à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

Le Maire et la Vice-présidente du CCAS s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières.

4.1 Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- la qualité du service ;
- le respect des objectifs partagés ;
- l'efficience et l'allocation optimale des moyens

Pour rendre compte de ses missions, le CCAS s'engage à partager avec la Ville son rapport d'activités. Ce rapport est également présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Enfin, l'analyse des besoins sociaux (ABS), produite en début de mandat sera également présentée en Conseil Municipal pour information.

4.2 Les engagements de la commune d'Ancenis Saint-Géréon

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 5.
- Mettre à disposition du CCAS des moyens humains et matériels ainsi que les locaux mis à disposition pour exercer les missions
- Associer le CCAS, à l'ensemble des démarches et chantiers actuels et futurs en matière d'optimisation du fonctionnement du service public, de recherches de financement et de pistes d'économies et d'optimisation des procédures,
- Faire bénéficier le CCAS, en vertu d'un principe d'entraide, de son expertise dans les domaines techniques, juridiques, ressources humaines, administration générale et financiers,
- Favoriser les partenariats et les relations transversales.

La commission municipale solidarité santé action sociale peut être informée sur tout sujet en lien avec l'activité et les projets du CCAS, à l'exception des activités règlementaires et des comptes-rendus d'attribution d'aides individuelles.

5. Modalités financières

5.1 Détermination du montant de la subvention municipale

Les parties rappellent que la subvention de fonctionnement s'élève au BP 2026 à 310 000€, montant qui constitue le point de départ des évolutions de la période 2026 - 2032. Ce montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CCAS et des évolutions prévisibles à court et moyen termes, telles que détaillées dans les prospectives du CCAS et de la Ville. (accueil de jour, démarche Ville Amie des Aînés, Axes de travail autour de la santé...)

Le montant de la subvention municipale est ajusté annuellement selon les arbitrages budgétaires rendus et en fonction des évolutions des missions du CCAS.

5.2 Modalités de versement

La subvention municipale est versée à compter du vote du budget de la Ville de chaque année, sur la base d'un appel de fonds destiné à la Ville et dans la limite du budget voté par la Ville.

5.3 Compte rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Ville

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Ainsi, le CCAS et la Ville s'engagent à suivre conjointement l'exécution budgétaire.

6. Moyens humains, techniques et bâtimentaires mis à disposition du CCAS

6.1 Expertise humaine de la Ville vers le CCAS

Le personnel du CCAS est recruté et géré directement par lui. La ville d'Ancenis-Saint-Géréon lui apporte renfort et expertise dans les domaines suivants :

Ressources humaines : la Direction des Ressources humaines de la ville gère l'administration du personnel du CCAS, la paie, le suivi de la formation, le dialogue social (au sein des instances spécifiques au besoin), ainsi que l'établissement du Rapport Social Unique, au même titre que pour le personnel communal. Les agents du CCAS bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que l'ensemble du personnel municipal, dans le cadre du règlement intérieur commun.

Techniques : la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville assure la maintenance des bâtiments et des espaces verts et matériels du CCAS. Elle apporte son expertise dans tout projets de travaux. Le service en charge de la prévention des risques professionnels s'assure du respect des règles d'hygiène et prévention applicables aux agents du CCAS et propose à la direction du CCAS les actions nécessaires à leur bon accomplissement. Ce service établit notamment le DUERP du CCAS et en assure l'actualisation, en lien avec la Direction du CCAS qui reste responsable de cette action.

Administration générale et protocole : La Ville apporte au CCAS une mission d'assistance générale et de conseil pour les dossiers relatifs à la gestion des instances de décision. Toutefois, la gestion administrative du CCAS (conseils d'administration, suivi des délibérations, décisions, arrêtés, etc.) est assurée directement par l'établissement public.

Le CCAS bénéficie de l'administration générale courante de la commune (affranchissement refacturé au réel, archivage, appui juridique...).

Communication interne et externe : le service communication de la Ville comprend les actions confiées à son CCAS. Cela intègre la stratégie globale, le choix des thèmes et des supports, et les relations avec la presse. Un appui plus spécifique peut être également apporté sur des actions événementielles, ou pour la production de livrables destinés aux usagers.

Il est convenu que le CCAS pourra avoir recours aux moyens d'édition de la Ville pour ses besoins en matière d'imprimerie. Ces éditions donneront lieu à une facturation sur le budget du CCAS.

Finances, commande publique et système d'information : La ville assure la gestion comptable du CCAS à compter des phases de liquidations. Le CCAS a en charge le pilotage de son budget, l'engagement et la validation du service fait des dépenses et recettes de l'établissement. Le service des Finances, apporte son expertise au CCAS dans son champ de compétences et notamment lors de l'élaboration budgétaire annuelle.

La ville assure le pilotage et la passation des contrats de la commande publique. Le CCAS a en charge la définition des besoins ainsi que l'exécution des contrats. Le service Commande publique apporte son expertise pour les présentations de dossiers dans les instances propres du CCAS liées à la commande publique.

Le système d'information et de téléphonie du CCAS est pleinement intégré à celui de la Ville. Aucune action dans ce domaine ne peut être actée sans l'accord du Directeur du système d'information. Le CCAS inscrit à son budget les frais liés à l'infogérance, aux abonnements, consommations et maintenance de télécommunications et de logiciels métiers.

l'accueil social de premier niveau : est réalisé par l'agent d'accueil de la DSP, cette mission peut représenter jusqu'à 40% de son activité quotidienne.

L'intégralité des moyens humains précités ne donne pas lieu à refacturation mais sont valorisés chaque année lors de la présentation du rapport d'activité du CCAS.

6.2 Bâtiments municipaux mis à disposition du CCAS

La Ville met à disposition du CCAS, à titre gracieux :

- Des bureaux, situés dans les locaux de la Direction des services à la population situés 40 place Saint Pierre nécessaires à la réalisation de ses missions d'action sociale. Les assurances, charges et fluides propres à ces locaux entrent dans le cadre de la mise à disposition gracieuse.
 - Des locaux nécessaires à la mise à l'abri et à l'accompagnement des personnes sans abri ou en rupture d'hébergement, situés rue du collège : 37m² et 27m² et ancienne poste de Saint-Géréon : 16m². Les assurances et l'entretien sont prises en charge par le CCAS, les fluides et la maintenance sont pris en charge par la commune.
- Des locaux attenants à la résidence autonomie de la Davrays, situés 700 boulevard Joseph Vincent cadastrés section W23. L'assurance, les fluides sont pris en charge par le CCAS. La maintenance est prise en charge par la commune.

Le détail des plans figure en annexe de cette convention.

7.Litiges

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un compromis amiable. A défaut, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Pour la Ville

Le Maire

Pour le CCAS

La Vice-Présidente